



-----CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

-
Entre,

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, dûment habilité à signer les présentes par décision n°2023-_____ du _____, ci-après désignée CCLGC,

L'association Espace Socio-Culturel de Paray-le-Monial, représentée par son président, _____ dûment habilité à signer les présentes

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités, l'association Espace Socio-Culturel de Paray-le-Monial favorise notamment l'accès aux droits et aux services des habitants afin de diminuer la fracture numérique et les disparités d'accès présents sur le territoire. L'association propose un cyber espace ainsi que des cours informatiques.

La Communauté de Communes dispose de matériel informatique dédié à l'activité des conseillers numériques qu'elle propose de mettre à disposition de l'association pour les activités précitées.

Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition du matériel au profit de l'association.

Article 2 : Engagement des parties

Article 2.1 : Engagement de l'association

L'association s'engage à prendre en l'état le matériel mis à disposition et fera son affaire des réparations qui pourraient s'avérer nécessaire pendant l'exécution de la présente convention.

Si du matériel venait à ne plus fonctionner, l'association ne pourrait en aucun cas s'adresser à la communauté de communes pour la réalisation ou le paiement de réparation.

Le matériel définitivement hors d'usage devra être signalé dans les plus brefs délais par l'association à la CCLGC afin que cette dernière puisse sortir ledit bien de son actif.

L'association se chargera à ses frais de l'évacuation du matériel hors service selon la réglementation en vigueur.

Article 2.2 Engagement de la CCLGC

La CCLGC s'engage à mettre à disposition du matériel informatique au profit de l'association Espace Socio-Culturel de Paray-le-Monial à titre gratuit.

Sur la base des informations transmises au plus tard le 15 novembre de chaque année, la CCLGC se chargera de mettre à jour la liste du matériel mis à disposition de l'association tenant compte du matériel définitivement devenu hors d'usage.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée de 6 ans.

Article 4 : Résiliation –Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Règlement amiable – Recours

Les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Annexe : liste du matériel mis à disposition

Fait à PARAY-LE-MONIAL, le _____

**La Communauté de
Communes Le Grand
Charolais**

**Association
Espace Socio-Culturel
de Paray-le-Monial**

**Gérald GORDAT
Président**

Président

Annexe : Liste matériel mis à disposition

- **3 écrans plats 19"**

HP L1908w

HP V185ws

HP LE1901w

- **3 tours pc fixes**

ACER Veriton 8Go core i5

- **3 souris LENOVO et 3 claviers HP**